

Les mariages d'enfants autorisés dans 20 pays sont une entrave au droit à l'éducation, dénonce l'UNESCO à l'occasion de la Journée internationale des femmes

07 Mars 2018

Seuls 44 % des pays se sont engagés, sur la base de traités internationaux, à assurer la parité dans l'éducation. C'est ce qui ressort du Rapport sur l'égalité des genres, publié par le Rapport mondial de suivi de l'éducation (GEM) le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Il s'agit de la principale conclusion de ce sixième rapport annuel qui s'appuie sur les données fournies par 189 États pour déterminer s'ils garantissent aux filles et aux femmes le plein accès au droit à l'éducation.

« En 1990, les dirigeants du monde entier se sont engagés à scolariser garçons et filles à parité dans le primaire avant 2005. Depuis, nous nous sommes fixé des objectifs plus ambitieux encore en matière d'égalité des genres à l'horizon 2030. Mais nous ne devons pas oublier que malgré d'importants progrès, un pays sur trois n'a toujours pas atteint l'objectif initial », a déclaré Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO.

« Nous tous –gouvernements, enseignants, communautés ou familles – avons un rôle à jouer afin de mettre un terme aux discriminations », a ajouté Audrey Azoulay.

Le Rapport, réalisé avec le soutien de l'[Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles \(UNGEI\)](#), examine les causes de la lenteur des progrès en matière d'égalité des genres et explore des solutions pour y remédier. Tout en rappelant les engagements légaux des pays en matière d'égalité des genres, le Rapport se concentre sur ces trois traités internationaux dans lesquels les engagements figurent : [la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), [la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement](#) ainsi que le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#). Sept pays n'ont pas pleinement ratifié ces conventions.

« Le fait de signer un traité international ne garantit pas toujours une stricte égalité des genres en matière d'éducation. Mais les traités sont une manière d'inciter les gouvernements à rendre des comptes et doivent être considérés comme un engagement important en faveur du droit des filles et des femmes », a déclaré Manos Antoninis, Directeur du Rapport mondial de suivi de l'éducation.

Les gouvernements doivent adopter des lois et des mesures destinées à lever les obstacles qui empêchent les filles d'aller à l'école et de bénéficier d'un traitement égal en classe, selon le Rapport qui invite à participer à la campagne du Rapport GEM : [#QuiEstResponsable](#).

Dans de nombreux pays, les lois – en particulier celles qui autorisent le mariage précoce ou qui permettent aux écoles d'exclure les filles enceintes – constituent des obstacles à l'éducation. Selon une étude menée par l'organisation *Human Rights Watch (HRW)* en 2016, la Tanzanie pratique régulièrement des tests de grossesse sur les jeunes filles, et plus de 8 000 d'entre elles sont renvoyées de l'école lorsque le test est positif. Vingt pays signataires de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont exprimé des réserves sur l'article concernant le mariage des enfants, faisant peu de cas du mariage forcé et du déni du droit à l'éducation pour les filles.

Cette édition du Rapport souligne que 34% des pays n'ont pas atteint la parité dans l'enseignement primaire, 55% dans le premier niveau de l'enseignement secondaire et 75% dans le second niveau de l'enseignement secondaire. Il formule plusieurs recommandations pour éliminer les obstacles à l'éducation des filles et inciter les gouvernements à rendre des comptes en matière d'égalité des genres. Parmi ces mesures suggérées figurent notamment un réexamen périodique des programmes, des manuels et les programmes de formation des enseignants ; une adaptation des infrastructures scolaires afin que les filles disposent de leurs propres sanitaires ; une meilleure représentation des femmes aux postes de direction dans l'éducation ; un renforcement des politiques de lutte contre la violence sexiste en milieu scolaire ; et la mise en place de codes de conduite à destination des enseignants et des étudiants.

Contact : Sarah Barden, +33 (0) 1 45 68 05 75 s.barden@unesco.org

Pour obtenir des renseignements complémentaires, téléchargez *le Rapport sur l'égalité entre les genres en matière d'éducation* en cliquant sur [ce lien](#) (En anglais)

La campagne [#QuiEstResponsable](#) rapporte que seulement 55 % des pays permettent à leurs citoyens de poursuivre leur gouvernement devant les tribunaux en raison d'une violation à leur droit à l'éducation.